

**Maitrise d'ouvrage :**  
**Commune de DECINES-CHARPIEU**  
**Hôtel de ville Place Roger Salengro**  
**BP 175**  
**69151 - DECINES-CHARPIEU**

Marché public de Maitrise d'œuvre

---

**Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du secteur de la mise à l'eau  
du Grand large**

Procédure adaptée

En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.

---

Marché N° : 2024 10

## **Règlement de la Consultation (R.C.)**

**Date limite de remise des offres :**

**13 mai 2024 à 12h00**

 **IMPORTANT**

**TRANSMISSION OBLIGATOIRE DES OFFRES SOUS FORME DEMATERIALISEE**

## POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p>Marché public de Services</p> <p><u>Objet</u> : Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du secteur de la mise à l'eau du Grand large</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>Commune de DECINES-CHARPIEU Hôtel de ville Place Roger Salengro BP 175 69151 - DECINES-CHARPIEU</p>
	<p>Marché passé en procédure adaptée, en application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique.</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Maîtrise d'œuvre.</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p><a href="https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu">https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu</a></p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard <b>6 jours calendaires</b> avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable <b>120 jours à compter</b> de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p> <p>A l'issue d'un premier classement et sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, les trois offres les mieux classées pourront faire l'objet de négociations sur des éléments qui ont permis de les analyser, tant au niveau financier que technique. L'opportunité des négociations est laissée à la libre décision du pouvoir adjudicateur.</p> <p>Ces négociations pourront se dérouler par écrit ou sous forme de rencontres dans les locaux du pouvoir adjudicateur avec la possibilité de faire un ou plusieurs tours.</p> <p>A l'issue des négociations, un nouveau classement de ces trois offres sera effectué, sur la base des mêmes critères de jugement des offres. L'offre arrivée en tête de ce second classement sera retenue. Le candidat ayant présenté cette offre sera désigné attributaire provisoire.</p>
	<p>Aucune variante exigée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante autorisée n'est prévue.</p> <p>Aucune variante facultative n'est prévue.</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle facultative.</p> <p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle obligatoire.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 71000000-8 : Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection</p>

## SOMMAIRE

---

ARTICLE 1.	DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	4
1.1.	Objet de la consultation.....	4
1.2.	Codes CPV.....	4
1.3.	Délai d'exécution /durée du marché.....	4
ARTICLE 2.	DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 3.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
3.1.	Procédure de passation.....	6
3.2.	Forme du marché.....	6
3.3.	Négociations.....	6
ARTICLE 4.	PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE.....	6
4.1.	Dossier de candidature.....	6
4.2.	Sous-traitance.....	8
4.3.	Groupements d'opérateurs économiques.....	9
ARTICLE 5.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	9
5.1.	Présentation du dossier d'offre.....	9
5.2.	Variantes.....	10
5.3.	Prestations supplémentaires éventuelles.....	10
5.4.	Délai de validité.....	10
5.5.	Réalisation de prestations similaires.....	10
ARTICLE 6.	CRITÈRES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE.....	11
ARTICLE 7.	MODALITÉS DE REMISE DES PLIS.....	13
ARTICLE 8.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	15
ARTICLE 9.	ABANDON DE LA PROCEDURE.....	15
ARTICLE 10.	LITIGES ET DIFFÉRENDS.....	15
ARTICLE 11.	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16

## ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

### 1.1. Objet de la consultation

**Objet des services :** Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du secteur de la mise à l'eau du Grand large. .

La commune de Décines-Charpieu est engagée dans le réaménagement du secteur de la mise à l'eau du Grand Large « amélioration de l'offre de pêche » de manière partielle en partenariat technique et financier avec la Fédération du Rhône et de la Métropole de Lyon pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (soit un espace représentant environ 3000m<sup>2</sup>).

La présente consultation a donc pour objet de confier la mission de maitrise d'œuvre nécessaire à l'opération de réaménagement du secteur de la mise à l'eau du Grand large.

Le contenu des missions et prestations envisagées est défini aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du Code de la commande publique, incluant :

- Esquisse simplifiée (ESQ)
- Etudes d'avant-projet simplifié (AVP) dont dossier loi sur l'eau
- Etudes de projet (PRO) et élaboration du DCE
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d'exécution (VISA/EXE)
- Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception ainsi que pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR/GPA)

Le présent marché est soumis aux dispositions du Cahier des clauses administratives générales (CCAG) Maîtrise d'œuvre (arrêté du 30 mars 2021).

Il n'est pas prévu de mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC) pour ce projet.

Lieu de prestation de service : Commune de DECINES-CHARPIEU : les prestations seront exécutées sur le site actuel Chemin de contre –halage et parking des Grèbes (rue Francisco Ferrer).

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est : 390 500 € HT.

### 1.2. Codes CPV

Le code CPV principal du marché est le suivant : 71000000-8 - Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

### 1.3. Délai d'exécution /durée du marché

La durée du marché est de 17 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service n°1 de démarrage du 1<sup>er</sup> élément de la mission : l'esquisse.

La date prévisionnelle de notification est fixée au 14 juin 2024.

Les délais d'exécution des éléments de la missions démarre à compter de la notification de l'ordre de service n°1 de démarrage des prestations. La mission s'achève à l'issue de la garantie de parfaite achèvement des travaux ou lors de la levée de la dernière réserve le cas échéant.

Le calendrier prévisionnel des missions est dans le dossier de consultation.

## **ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION**

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : <https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes : annexe financière AE- répartition honoraire et annexe désignation des co-traitants et répartition des prestations
- le règlement Consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ou tout autre document qui en tient lieu et ses éventuelles annexes
- le programme de l'opération
- l'étude de faisabilité préalable
- relevé topographique de l'ensemble du périmètre
- diagnostic arboricole
- les formulaires DC1 DC2 DC4
- le pouvoir du mandataire

### **Modification de détail au DCE :**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **4 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 4 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande **6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

### **Visite de site**

Les candidats sont réputés avoir pris parfaite connaissance de l'emplacement du site et de ses conditions particulières éventuelles.

Le secteur du Grand large est un lieu ouvert, accessible à tous.

Les candidats peuvent donc se rendre sur place afin de prendre pleinement connaissance du site.

La visite de site est fortement recommandée.

**AVERTISSEMENT :** la ville dégage toute responsabilité dans le cas où le candidat ne se serait pas identifié sur la plateforme de dématérialisation. En effet, le pouvoir adjudicateur n'aurait aucun moyen de procéder à la transmission de nouveaux éléments liés à la consultation.

## ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Procédure de passation

Conformément à l'article R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique, le marché est passé par procédure adaptée, avec négociation laissée à la libre appréciation du pouvoir adjudicateur.

### 3.2. Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire unique conclu avec un forfait provisoire de rémunération obtenu en application du taux de rémunération au coût des travaux tel que mentionné à l'acte d'engagement.

Le pouvoir adjudicateur décide de ne pas allouer le marché pour les raisons suivantes :

Les prestations objets du présent marché ne donnent pas lieu à l'allotissement car les prestations sont homogènes.

### 3.3. Négociations

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage a prévu la possibilité de négocier mais se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

A l'issue d'un premier classement et sous réserve d'un nombre suffisant d'offres régulières, **les trois offres les mieux classées** pourront faire l'objet de négociations sur des éléments qui ont permis de les analyser, tant au niveau financier que technique.

Ces négociations pourront se dérouler par écrit ou sous forme de rencontres dans les locaux du pouvoir adjudicateur avec la possibilité de faire un ou plusieurs tours.

A l'issue des négociations, un nouveau classement de ces trois offres sera effectué, sur la base des mêmes critères de jugement des offres. L'offre arrivée en tête de ce second classement sera retenue. Le candidat ayant présenté cette offre sera désigné attributaire provisoire.

## ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE

### 4.1. Dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Pour justifier de la capacité à exercer les prestations, le candidat devra produire à l'appui de sa candidature :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (utilisation du formulaire DC1 ou format libre)
- Documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire - Attention, dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer la ville de Décines-Charpieu ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique (formulaire DC1 ou équivalent) ;

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous. Lorsqu'un niveau minimum est exigé pour un critère, le candidat doit fournir les preuves des minimaux demandés ou toute autre forme de preuve équivalente.

N°	Capacité économique et financière du candidat	Niveau minimum
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Aucun seuil n'est exigé

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat	Niveau minimum
1	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Aucun seuil n'est exigé
2	Indications des titres d'Etudes et professionnels correspondantes aux seuils minimums exigés ou tout moyen de preuve équivalent :	un paysagiste-concepteur ( mandataire en cas de groupement)
3	Références de prestations similaires exécutées sur les trois dernières années avec attestations de bonne exécution comportant le destinataire public ou privé de la mission, le montant du marché, la date et le lieu d'exécution des projets ) avec une expérience dans une thématique similaire comportant une structure maritime ou fluviale .	Le candidat devra a minima justifier des compétences acquises suivantes au sein de son équipe : Compétence en environnement et paysage (dossier loi sur l'eau) Compétence en structure et géotechnique (pontons/ stabilité ponton et gabion) Compétence en VRD Compétence en hydrologie sera appréciée

**La qualité de paysagiste concepteur doit être exercée par le mandataire en cas de groupement.**

Ces compétences peuvent être apportées par un candidat unique ou par des cotraitants par tout moyen de preuve équivalent.

*\*Les entreprises nouvellement créées pourront justifier de leurs chiffres d'affaires et de leurs références par différents moyens (expérience professionnelle du chef d'entreprise ou de ses collaborateurs,...).*

En application de l'article R2143-13 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents listés ci-dessous si le maître d'ouvrage peut les obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Liste des pièces justificatives que les entreprises ne sont pas tenues de produire dans leur candidature aux marchés publics:

En application du code des relations entre le public et l'administration, le candidat n'est pas dans l'obligation de transmettre les justificatifs suivants :

- l'attestation de régularité fiscale ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices industriels et commerciaux ;
- les déclarations de bénéfices non commerciaux ;
- les déclarations de résultats soumis aux bénéfices agricoles ;
- les déclarations de résultats soumis à l'impôt sur les sociétés ;
- les déclarations pour les sociétés mères et les filiales de groupe ;
- l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (extrait KBis) et les statuts ;
- les attestations de régularité sociale et de vigilance ;
- la carte professionnelle d'entrepreneur de travaux publics.

Si le candidat est une personne physique :

- l'avis d'imposition à l'impôt sur le revenu ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu émanant de la direction générale des finances publiques ;
- l'attestation de droit aux prestations délivrées aux bénéficiaires par les organismes de sécurité sociale ;
- Le justificatif d'identité, lorsque le téléservice de l'administration propose le dispositif «FranceConnect» mis en œuvre par l'administration chargée du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat sous réserve des dispositions de l'article R. 113-9 du code des relations entre le public et l'administration.

### **Sélection des candidatures**

#### **Demande de complément des dossiers de candidature :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées à l'article 4-2 du présent règlement de la consultation et relatives à la candidature sont manquantes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de **5 (cinq) jours** ouvrés maximum.

#### **Elimination des candidatures irrégulières :**

Les candidats sont éliminés s'ils ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R. 2144-1 et suivants du Code de la commande publique.

Le rejet de leur candidature sera notifié à ces candidats conformément aux dispositions de l'article L. 2181-1 du Code de la commande publique.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2161-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures. Dans ce cas, pour seul le candidat arrivé en tête du classement final d'analyse des offres (**voire les deux premiers en cas de nécessité**) fera l'objet d'un examen de sa candidature.

## **4.2. Sous-traitance**

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités

du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;

- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

### 4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

**Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.**

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint d'entreprises, l'acheteur exige que le mandataire du groupement soit solidaire. En cas de groupement solidaire, un compte bancaire unique ouvert au nom du groupement sera exigé.

## ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

### 5.1. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement et ses annexes : Annexe 1 – désignation des co-traitants et répartition des prestations Annexe financière AE - répartition honoraires L'acte d'engagement doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre.
2	Le relevé d'identité bancaire
3	La note technique reprenant les 2 sous critères de jugement de la valeur technique décrits à l'article 6 ci-dessous
4	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Les autres documents du dossier de consultation qui sont à accepter sans modification ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le candidat n'est pas tenu de présenter des pièces signées au stade de la remise initiale des offres. Cependant, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de remise initiale de pièces contractuelles non signées, celles-ci devront être signées en cas d'attribution du marché (pendant la phase d'attribution provisoire).

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur la copie de l'état annuel des certificats reçus ou les copies des certificats fiscaux et sociaux relevant de l'article R.2143-7 du Code de la commande publique.

Nota Bene : A défaut des attestations fiscales et sociales requises, les entreprises nouvelles doivent fournir une copie de récépissé de dépôt de déclaration au centre de formalité des entreprises (chambre de commerce / chambre des métiers).

## 5.2. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.  
Aucune variante n'est prévue par le maître d'ouvrage.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces du marché public.  
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

## 5.3. Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

## 5.4. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de **120 jours calendaires**, à compter de la date limite de présentation des offres.

## 5.5. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R2122-7 du CCP des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à

celles confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

## ARTICLE 6. CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE

Le maître d'ouvrage attribue le marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

N°	Description	Pondération
1	Prix	40
	<p><i>Le prix sera évalué la base du montant total en €TTC inscrit à l'acte d'engagement (AE 2024 10) et détaillés dans l'annexe de l'acte d'engagement.</i></p> <p><i>L'offre la plus intéressante en ce qui concerne le prix (offre entreprise A), sauf si celle-ci est jugée comme anormalement basse), obtiendra le maximum de points donné au critère prix.</i></p> <p><i>L'autre candidat (entreprise B) obtiendra le nombre de points suivants : (offre de A / offre de B) x 40</i></p>	
2	Valeur technique avec 2 sous critères	60
2.1	Adéquation et qualité de la composition de l'équipe proposée au regard du projet	40
	<p><i>Pour l'évaluation de ce sous-critère, le candidat devra remettre une présentation claire et synthétique des compétences développées pour répondre à l'ensemble des aspects de la mission, des CV ou profils attendus (en précisant les diplômes obtenus ou requis) et qualifications des personnes en charge du dossier.</i></p> <p><i>Il pourra illustrer ces compétences à travers la présentation d'expériences acquises au cours des opérations similaires.</i></p> <p><i>Ce sous-critère sera noté sur 40 points.</i></p>	
2.2	Pertinence de la méthodologie	20
	<p><i>Pour l'évaluation de ce sous-critère, les candidats devront présenter une note méthodologique mettant en avant notamment :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>- compréhension des enjeux et contraintes notamment en matière maritime et fluviale</i></li> <li><i>- la méthodologie détaillée envisagée pour chaque élément de la mission avec l'adéquation des temps d'études / du suivi et du nombre de réunions envisagées par éléments de mission</i></li> <li><i>- l'organisation et l'articulation du rôle des intervenants</i></li> </ul> <p><i>Ce sous-critère sera noté sur 20 points.</i></p>	
Pondération totale des critères d'attribution :		100

### **Modalités de notation des sous critères:**

Barème de notation des sous-critères : 0 = non-traité ; 1 = très insuffisant ; 2 = insuffisant ; 3 = moyennement satisfaisant ; 4 = satisfaisant ; 5 = très satisfaisant

Détail de la notation	Appréciation des éléments	Notation
Très satisfaisant	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges et apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	5
Satisfaisant	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité.	4
Moyennement satisfaisant	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes.	3
Insuffisant	Offre ne répondant que partiellement aux attentes et/ou contenu présentant des imprécisions et/ou des généralités	2
Très insuffisant	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin	1
Non traité / non renseigné	Absence de documents, pièces ou éléments d'informations utiles à l'appréciation de la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère	0

### **Jugement des offres**

Si une offre lui paraît anormalement basse, le maître d'ouvrage demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

Les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, conformément aux dispositions des articles L.2152-1 et L.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve la possibilité de recourir à la régularisation des offres irrégulières.

Aussi, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié et commun, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Il est précisé qu'une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.

En tout état de cause, la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres et ne peut aucunement porter sur une offre anormalement basse.

Les offres irrégulières non régularisées dans les délais impartis et les offres inappropriées seront éliminées avant les opérations d'analyse et de classement.

#### **Rectification des offres :**

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires, prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report, sont constatées dans l'annexe financière-répartition des honoraires, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de corriger le montant total pour faire son analyse. Le cas échéant, une demande de confirmation des prix sera adressée au candidat afin de corriger ces erreurs de calcul si le prestataire est sur le point d'être retenu ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **Précision lors de l'analyse des offres**

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires d'apporter des précisions concernant leur offre lors de l'analyse de celles-ci, en cas d'ambiguïté ou d'incohérences.

Cette demande de précision ne peut conduire les soumissionnaires à apporter des éléments complémentaires substantiels ni à modifier leur offre.

#### **Classement des offres**

Une certaine valeur est attribuée à chaque critère. Le candidat qui obtiendra le plus grand nombre de points sur 100 sera considéré comme celui présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres régulières, acceptables sont classées par ordre décroissant sur la base de la note globale (NG) sur 100 établie comme suit :

$$\text{NG} = \text{Note critère Prix} + \text{Note critère Valeur Technique}$$

NB : Pour toutes les notations, il sera fait appel à la règle d'arrondi suivante pour obtenir une note exprimée avec deux chiffres après la virgule, soit :

- si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi est fait au millième supérieur ;
- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, l'arrondi est fait au millième inférieur.

L'offre la mieux classée sera retenue. Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base du critère ayant la pondération la plus élevée. En cas de nouvelle égalité, le classement des offres ex-aequo se fera sur la base de la meilleure offre financière.

### **ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES PLIS**

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

#### **Transmission par voie électronique**

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : <https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

#### **Copie de sauvegarde**

Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur ou à l'autorité concédante sur support papier ou sur support physique électronique ( CD Rom, DVD Rom , clé USB ) doit être placée dans un pli comportant la mention " **copie de sauvegarde** ". Cette copie sera ouverte que dans les cas prévus par l'arrêté du 27 juillet 2018.

La copie de sauvegarde contiendra les mêmes éléments que le pli transmis par voie électronique, et notamment le certificat électronique pour la signature de l'offre.

La copie de sauvegarde doit parvenir au plus tard le jour et à l'heure figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence et rappelé en page de garde du présent règlement :

- Soit en recommandé avec accusé de réception,
- Soit remis contre récépissé au service de la Commande publique à l'hôtel de ville Place Salengro 69150 DECINES CHARPIEU.

Pour permettre une bonne identification de la copie de sauvegarde sur support papier, l'enveloppe portera les renseignements suivants :

**Marché 2024 10 : Maitrise d'œuvre pour le réaménagement du secteur de la mise à l'eau du Grand large**

**NOM DE L'ENTREPRISE**

**« NE PAS OUVRIR »  
COPIE DE SAUVEGARDE**

**Mairie de DECINES-CHARPIEU**  
Service Commande Publique

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

#### **ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Au terme de la procédure, le maître d'ouvrage demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer le marché de lui retourner :

- L'acte d'engagement, accompagné d'un relevé d'identité bancaire, remis à l'offre dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société ( s'il n'a pas été remis avec une signature électronique)
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP
- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Si une entreprise est sur le point d'être retenue et que l'on constate des erreurs matérielles dans son offre, elle sera invitée à mettre au point son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

#### **ARTICLE 9. ABANDON DE LA PROCEDURE**

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut à tout moment de la procédure ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général selon l'article R2185-1 du code de la commande publique..

#### **ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFERENDS**

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 35 du CCAG des marchés publics de Maitrise d'œuvre.

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal administratif de Lyon  
Tél. : 04 78 14 10 10  
Fax :  
Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal administratif de Lyon

Tél. : 04 78 14 10 10

Fax :

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 11. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :

<https://grandlyon.marches-publics.info/decines-charpieu>